



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2026/068  
du jeudi 19 mars 2026**

**Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal  
dans le cadre d'animations aux abords de la halle Victor  
Schoelcher et du terrain synthétique, 2 avenue Henri Sellier par  
l'association TOUT POUR LA VILLE le samedi 21 mars 2026**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** la demande présentée par l'association TOUT POUR LA VILLE relative à l'organisation d'animations, aux abords de la Halle Victor Schœlcher et du terrain synthétique situés 2 avenue Henri Sellier 91130 RIS-ORANGIS le samedi 21 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate urgence attentat),

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers,

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**SUR** proposition du Service Jeunesse,

---

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des animations, organisées par l'association TOUT POUR LA VILLE, les abords de la Halle Victor Schoelcher et du terrain synthétique situés 2 avenue Henri Sellier 91130 RIS-ORANGIS, seront occupés le samedi 21 mars à partir de 12h00 jusqu'à 19h00.

**ARTICLE 2** : Le périmètre autorisé est : Halle jeunesse, les abords immédiats de la halle jeunesse et du terrain synthétique. Aucune occupation au-delà ne sera autorisée.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'installer les barbecues aux abords des bâtiments (Gymnase, Halle jeunesse et Chalets ect...).

**ARTICLE 3** : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, ect...), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte)

**ARTICLE 4** : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

**ARTICLE 5** : Tout refus de respect des articles susmentionnés pourra engendrer un refus d'entre sur le site.

**ARTICLE 6** : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2026/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 19 mars 2026.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

Par délégation du Maire  
**Riadhe OUARTI**  
Directeur Général des Services



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **20 MARS 2026**

Publié le : **20 MARS 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2026/

